ORDRE DES AVOCATS
Barreau de Carcassonne

VISITE DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE
Etablissements pénitentiaires

<u>Rapport concernant</u> :

Maison d'Arrêt de CARCASSONNE
3, Avenue du Général Leclerc 11000 CARCASSONNE

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « *(…) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente,* ***les établissements pénitentiaires*** *et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs* ».

Date de la visite : 22 juillet 2025
Date de la visite précédente : 19 décembre 2024

Heures de visite : 14 heures 30 à 16 heures 45

Visite effectuée par :
- Monsieur le Bâtonnier David SARDA, Bâtonnier de CARCASSONNE
- Maître Olivier TRILLES, Membre du Conseil de l'Ordre des Avocats de CARCASSONNE
- Madame Léa DUCHENE, élève-avocat

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Monsieur

Nom de l'adjoint : Monsieur

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :
Monsieur Directeur-Adjoint

I. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

- **Consultation du registre d'écrou :**

Avez-vous pu le consulter ? : ☒ OUI ☐ NON

Votre visite a-t-elle été notifiée sur le registre des passages ? : ☒ OUI ☐ NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☒ OUI ☐ NON

Observations complémentaires :
Les agents de nettoyage se chargent uniquement de l'entretien des locaux administratifs et sanitaires. L'entretien des cellules est effectué par les personnes détenues.

- **Capacité maximale de l'établissement (nombre de personnes incarcérées) :**

Capacité théorique : 64 places
Capacité opérationnelle : 131 places

- **Nombre de détenus incarcérés : 147**
  (env. 40 % sont condamnés définitivement et 60 % provisoirement)
- Nombre de cellules individuelles : 0
- Nombre de cellules collectives : 55
- Capacité maximale des cellules collectives : 5

Observations complémentaires :
293 personnes étaient écrouées lors de notre visite.
167 personnes étaient incarcérées en mai 2025.
Cette différence s'explique par les placements en semi-liberté et les détentions à domicile sous surveillance électronique.

- **Nombre de personnes incarcérées le jour de la visite : 147 hommes majeurs**

- **L'effectif du personnel de direction et d'encadrement est-il complet ?**

En théorie, l'effectif du personnel de direction et d'encadrement est complet, à savoir quatre officiers et quatre gradés.

En pratique, le jour de notre visite, seuls un officier et un gradé étaient présents en raison des congés estivaux.

➢ Description et photos des bâtiments

Conçue à la fin du XIXème siècle, la maison d'arrêt de CARCASSONNE a été édifiée en 1898 avant de connaitre un effondrement partiel nécessitant sa reconstruction en 1906.

Depuis lors, l'établissement n'a pas connu de modification structurelle majeure.

De ce fait, il ne répond pas aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduire (PMR).

Néanmoins, la maison d'arrêt de CARCASSONNE se trouve dans un très bon état d'entretien et un monte-charge a récemment été installé.

Entrée

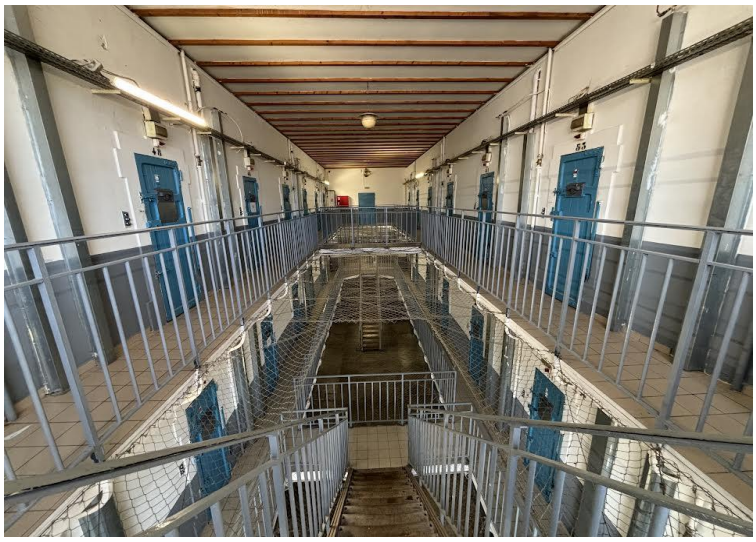

Coursives

➢ Description et photos des cellules et des locaux communs

La maison d'arrêt dispose de plusieurs locaux communs permettant aux détenus de bénéficier de services internes :

- Locaux sanitaires comportant un cabinet dentaire, un cabinet médical, deux bureaux pour les psychologues ;
- Cuisine comportant une chambre froide, une chambre tempérée et un économat ;
- Buanderie ;
- Bibliothèque ;
- Salle de classe ;
- Salle informatique ;
- Salle d'activité et/ou de culte ;
- Atelier (en cours de rénovation) ;
- Salle de musculation ;
- Cour de sport ;
- Cours de promenades (une au quartier disciplinaire, une générale et deux pour les détenus fragiles).

Locaux sanitaires

Cabinet dentaire

Cuisine

Salle de classe

Salle informatique

Salle entretien avocat-client

Les cellules ont une superficie comprise entre 8,70 m² et 11,70 m². Elles sont équipées des aménagements suivants : lit ou lits superposés, matelas, placard, point d'eau, WC. Certaines cellules disposent d'une douche individuelle. A défaut, les personnes détenues ont accès aux douches collectives. Par équité, les détenus ne disposant pas de douches dans leurs cellules sont conduits quotidiennement à la douche par les agents pénitentiaires alors que l'accès aux douches est règlementairement limité à trois douches par semaines.

Cellule collective

Combiné téléphonique – Tablette - TV

Les détenus peuvent acquérir des équipements supplémentaires (ventilateur, plaque de cuisson...). Ces achats sont réalisés directement via les tablettes numériques mises à leur disposition dans chacune des cellules.

Cellule – quartier disciplinaire

Cellule collective – semi-liberté

Cellule – quartier disciplinaire

II. ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

- **Refus de visite ?** ☐ OUI ☒ NON

- **Restriction du nombre de personnes pouvant effectuer la visite ?**

  ☐ OUI ☒ NON

- **Non accès à certaines cellules ?**

  ☐ OUI ☒ NON

- **Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ?**

  ☐ OUI ☒ NON

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ?**

La visite de l'établissement s'est déroulée en présence de Monsieur , Directeur-adjoint, dans d'excellentes conditions. Nous avons pu accéder à l'ensemble des locaux et cellules, et ce sans la moindre restriction.
Monsieur le Directeur-adjoint nous a laissé discuter avec les détenus ; il a en outre pris l'initiative de s'éloigner lors de nos discussions afin de nous laisser toute liberté dans nos échanges et d'assurer leur confidentialité.

III. ACCES AUX DROITS

1. DROIT DE COMMUNICATION ET DE VISITE

- **Les détenus peuvent-ils communiquer avec leur famille ?**

☒ OUI ☐ NON

Observations complémentaires :
La maison d'arrêt de CARCASSONNE dispose de parloirs *« familles »*.
3 demi-journées par semaine sont dédiées à ces rencontres.
L'établissement elle dispose également d'un parloir hygiaphone pour permettre les visites de détenus en quartier de discipline dont le parloir classique a été suspendu pour des raisons d'introduction d'objets illicites dans la maison d'arrêt.

- **La mise à disposition de moyens de communication est-elle efficiente ?**

☒ OUI ☐ NON

Observations complémentaires :
Chaque cellule dispose d'une cabine téléphonique.

- **Un accueil d'espace temporaire est-il mis en place pour accueillir la famille au sein du centre pénitentiaire ?**

☐ OUI ☒ NON

2. ACCES A L'AVOCAT

- **Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?**

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés :
- 3 locaux sont dédiés aux entretiens avec l'avocat
- 1 salle de visioconférence et 1 salle annexe peuvent également être mises à disposition

- **Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?**

☒ OUI (2 locaux sur 5) ☐ NON

Observations complémentaires :
Les 3 locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ne peuvent accueillir un interprète.
Toutefois, la salle de visioconférence et la salle annexe sont suffisamment dimensionnées pour accueillir un interprète.

- **Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc…)**

  ☒ OUI ☐ NON

- **Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?**

  ☒ OUI (2 locaux sur 5) ☐ NON

Observations complémentaires :
Seules les salles de visioconférence et annexe sont suffisamment isolées pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien.

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux détenus un accès au droit effectif ? (dates et heures des consultations gratuites, affichages des tableaux des ordres d'avocats…)

L'établissement veille à garantir aux détenus un accès effectif au droit :

- Affichage du tableau de l'Ordre des Avocats de CARCASSONNE ;
- Permanence CDAD à raison d'une demi-journée tous les quinze jours avec consultation pour les détenus qui le souhaitent ;
- Accès au SPIP.

3. ACCES A LA SANTE

- **Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec le médecin ?**

  ☒ OUI ☐ NON

Observations complémentaires :
L'établissement dispose d'un bureau médical, d'un cabinet dentaire et de deux bureaux pour les psychologues.

- **Le local dédié au médecin dispose-t-il d'une table d'auscultation** ?

  ☒ OUI ☐ NON

- **Le local permet-il l'examen médical à l'abri du regard et de toute écoute extérieure permettant le respect de la dignité et du secret professionnel ?**

  ☒ OUI ☐ NON

- **Existe-t-il un dispositif permettant d'assurer la permanence des soins en dehors des heures de présence du personnel soignant ?**

  ☒ OUI ☐ NON

Observations complémentaires :
L'établissement contacte le centre 15 (SAMU).

- **En cas de blessures, les pompiers/le SAMU sont-ils appelés ?**

  ☒ OUI ☐ NON

  Quel service est appelé le plus souvent ? : 15

- **Les personnes détenues sont-elles informées des actions de prévention et d'éducation pour la santé organisées dans l'établissement ?**

  ☒ OUI ☐ NON

- **L'établissement dispose-t-il d'un protocole définissant l'organisation des soins et le fonctionnement médical ?**

  ☒ OUI ☐ NON

Observations complémentaires :
L'établissement compte des infirmières du Centre Hospitalier de CARCASSONNE.

Conformité de l'établissement pénitentiaire aux dispositions des articles R322-1 à R322-11 du code pénitentiaire concernant l'accès aux soins des personnes détenues (décret du 30 mars 2022) :

- **Un examen médical initial (EMI) pour tous les nouveaux détenus dans les 24 heures suivant leur incarcération est-il réalisé ?**

☒ OUI ☐ NON

Observations complémentaires :
Une difficulté est néanmoins soulevée par le personnel soignant. En cas de congés du médecin, celui-ci n'est pas remplacé.

- **Le dépistage de la tuberculose est-il effectué systématiquement pour :**

- Tous les nouveaux détenus ? ☐ OUI ☒ NON
- Les détenus déjà présents n'ayant jamais bénéficié d'un dépistage ? ☐ OUI ☒ NON

Observations complémentaires :
En principe, le dépistage de la tuberculose est effectué pour l'ensemble des détenus.
Toutefois, l'appareil de radiologie est récemment tombé en panne et devrait faire l'objet d'un remplacement dans les prochains mois. A ce jour, le dépistage ne peut donc être réalisé.

- **L'examen clinique pour le dépistage de la tuberculose est-il réalisé et interprété dans les délais les plus brefs après l'entrée en détention ?**

☒ OUI ☐ NON

- **Un appareil de radiologie est-il présent dans l'unité sanitaire ?**

☒ OUI ☐ NON

Observations complémentaires :
L'appareil de radiologie est récemment tombé en panne et devrait faire l'objet d'un remplacement dans les prochains mois.

- **Si un examen radiologique est prescrit pour le dépistage de la tuberculose, est-il réalisé et interprété au plus tard dans les huit jours suivant l'incarcération ?**

☒ OUI ☐ NON

- **Le dépistage des maladies suivantes est-il systématiquement réalisé, à l'entrée en détention :**

VIH/Sida ? ☒ OUI ☐ NON

Hépatite B ? ☒ OUI ☐ NON

Hépatite C ? ☒ OUI ☐ NON

Autres maladies sexuellement transmissibles ? ☒ OUI ☐ NON

- **Une nouvelle proposition de dépistage du VIH et des hépatites B et C est-elle offerte:**

Périodiquement au cours de l'incarcération ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de refus initial ? ☒ OUI ☐ NON

En cas de prise de risque ou d'exposition connue ? ☒ OUI ☐ NON

À la demande spontanée des personnes détenues ? ☒ OUI ☐ NON

Lors de la consultation de sortie réglementaire pour les personnes condamnées ?
☒ OUI ☐ NON

- **Un nouveau dépistage du VIH six semaines après la dernière exposition connue pour les personnes ayant eu un premier test négatif à l'entrée est-il proposé ?**

☒ OUI ☐ NON

- **La vaccination contre l'hépatite B aux détenus non immunisés est-elle proposée ?**

☒ OUI ☐ NON

- **En cas de détection d'une maladie infectieuse, le médecin prescrit-il des mesures d'isolement pour éviter la contamination du personnel et des autres détenus ?**

☒ OUI ☐ NON

- **La déclaration obligatoire des cas de tuberculose conformément à l'article L. 3113-1 du code de la santé publique est-elle systématiquement effectuée ?**

☒ OUI ☐ NON

- **Le médecin du service de lutte antituberculeuse réalise-t-il le dépistage de la tuberculose auprès des personnes ayant été en contact avec un détenu atteint de tuberculose ?**

☒ OUI ☐ NON

- **La continuité des soins et le suivi médical des détenus atteints de maladies infectieuses après leur libération est-elle assurée ?**

☒ OUI ☐ NON

Observations complémentaires :
L'établissement veille à la poursuite des soins des détenus atteints de maladies infectieuses mais également de pathologies psychologiques et psychiatriques. Le personnel soignant est en relation avec les médecins extérieurs et les addictologues. Un contrôle est effectué quinze jours avant la libération des détenus ce qui permet la mise en place, si besoin, d'un suivi.

- **L'accès aux soins psychiatriques est-il effectif, suffisant et adapté ? De façon générale, existe-t-il une prise en charge sanitaire adaptée à la population détenue ? (addictologie, suivi psychologique, prévention contre le suicide…)**

L'établissement bénéficie de la présence de deux psychologues qui assurent un accompagnement psychologique quotidien.

Un addictologue intervient également dans le cadre de permanences mensuelles.

Toutefois, l'accès aux soins psychiatriques au sein de l'établissement apparait insuffisant au regard de la proportion de détenus atteints de pathologies psychiatriques.

En effet, la présence du psychiatre se limite à une demi-journée par semaine ce qui ne permet pas d'assurer un suivi régulier et adapté pour l'ensemble des détenus concernés.

Le chef d'établissement considère que l'accès aux soins psychiatriques au sein de l'établissement est insuffisant.

Cette situation ne lui apparaît pas de nature à répondre de manière satisfaisante aux enjeux de santé mentale en détention.

4. ACCES A L'EDUCATION ET A LA FORMATION

L'établissement propose plusieurs activités éducatives, encadrées par un professeur des écoles et deux professeurs de langue (anglais et espagnol).

Environ une trentaine de détenus suivent ces cours dans l'objectif de préparer le Certificat de Formation Générale (CFG) et le diplôme de Français Langue Etrangère (FLE).

Toutefois, l'accès à ces formations reste limité en raison de contraintes matérielles.

En effet, l'établissement ne dispose que d'une seule salle de classe et d'une seule salle informatique, lesquelles permettent d'accueillir une dizaine de personnes chacune.

5. ACTIVITES ET LOISIRS

La maison d'arrêt de CARCASSONNE propose de nombreuses activités et loisirs permettant aux détenus de bénéficier de temps de sociabilisation et de développement personnel.

Une cour de sport ainsi qu'une salle de musculation, ouverte du lundi au vendredi, sont mises à disposition pour la pratique d'activités physiques.

L'accès à la salle de musculation est ouvert aux détenus dans la limite de trois demi-journées par semaine chacun pour permettre un roulement. Elle est équipée de matériel moderne et de bonne facture dont, outre des équipements de musculations, des tapis de courses et des vélos.

L'établissement propose également des jeux d'échecs, une activité corporelle de type *« yoga »*, une formation cuisine et la possibilité de rejoindre l'association *« lire pour en sortir ».*

En outre, le SPIP organise régulièrement des activités socio-culturelles (ciné-débats, ateliers théâtre) contribuant à la réinsertion et à l'ouverture culturelle des personnes détenues.

Par ailleurs, 13 détenus sont employés par l'établissement dans le cadre du service général (cuisinier, blanchisseur…).

Enfin, un partenariat avec une entreprise extérieure est envisagé à compter de janvier 2026 ce qui permettra d'employer 8 détenus supplémentaires.

IV. CONDITIONS DE DÉTENTION

1. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- **Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?**
  ☐ OUI ☒ NON

- **Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m2 ?**
  ☐ OUI ☒ NON

Observations complémentaires :
Les cellules collectives ont une superficie comprise entre 8,70 m² et 11,70 m².

- **La cellule dispose-t-elle :**

  ☒ Possibilité de s'allonger
  ☒ Matelas
  ☒ Oreiller
  ☒ Couverture propre à usage individuel

Observations complémentaires :
Les détenus peuvent acquérir des équipements supplémentaires (ventilateur, plaque de cuisson...). Ces achats sont réalisés directement via les tablettes numériques mises à leur disposition dans chacune des cellules.

- **Point d'eau et hygiène :**

  ☒ Point d'eau fonctionnel dans la cellule **(sauf dans l'une des cellules du quartier disciplinaire où le robinet ne fonctionne pas).**
  ☒ Toilettes fonctionnelles avec muret pour préserver l'intimité
  ☒ Toilettes sans muret pour préserver l'intimité **(uniquement dans le quartier disciplinaire, mais la cellule étant individuelle, l'intimité est assurée)**
  ☒ Accès à des toilettes en dehors de la cellule
  ☒ Possibilité de prendre une douche
  ☒ Mise à disposition de savon et serviettes propres

Observations complémentaires :
Seules certaines cellules disposent d'une douche individuelle.
A défaut, les détenus ont accès aux douches collectives.
Le quartier disciplinaire comporte une seule douche.

- **Un kit d'hygiène est-il mis à disposition des détenus** : ☒ OUI ☐ NON

  ☐ Des lingettes rafraichissantes
  ☒ Du dentifrice à croquer
  ☒ Masque de protection **(à la demande)**
  ☒ Gel hydroalcoolique **(à la demande)**
  ☐ Serviettes hygiéniques

- **Chauffage dans les cellules :** ☐ OUI ☒ NON

Observations complémentaires :
Les températures des cellules visitées le 22 juillet 2025 oscillaient entre 26 et 29,7 °C.

- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules** :☐ OUI ☒ NON

Observations complémentaires :
Il appartient aux détenus d'acheter des équipements supplémentaires et notamment des appareils de ventilation.

- **Les détenus peuvent-ils s'alimenter ?** ☒ OUI ☐ NON

- **Si oui le repas est-il servi chaud ?** ☒ OUI ☐ NON

- **Les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?** ☒ OUI ☐ NON

Observations complémentaires :
Trois types de repas sont proposés : ordinaire, végétarien et sans porc.
En cas de prescription médicale, le repas est également adapté.

2. CONDITIONS DE DÉTENTION

- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☒ NON

- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées…) ☒ OUI ☐ NON

- De manière générale, les conditions matérielles de détention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, respect de la personne humaine) ?

☒ SATISFAISANTES **☐ INDIGNES**

3. AUTRES CONDITIONS

- **Avez-vous pu échanger avec un détenu ?**

☒ OUI ☐ NON

- **Si oui, a-t-il formulé des doléances sur ses conditions de détention ?**

☒ OUI ☐ NON

L'ensemble des détenus interrogés ont indiqué avoir de bonnes relations avec le personnel pénitentiaire.

Toutefois, plusieurs détenus ont dénoncé l'état d'insalubrité des cellules évoquant notamment les fortes chaleurs et la présence de nuisibles (blattes, rats).

Une opération de dératisation et d'élimination de blatte était programmée la semaine suivant notre visite.

Bien que nous n'ayons constaté aucun nuisible lors de notre visite, nous avons effectivement relevé un état de dégradation avancée dans plusieurs cellules : effritement des murs, dégradation des portes et des fenêtres, absence de point d'eau dans l'une des cellules du quartier disciplinaire.

En outre, nous avons constaté que de nombreux détenus sont contraints de dormir sur un matelas posé à même le sol, sans sommier.

La restauration de ces cellules est rendue difficile par l'arrivée constante de détenus ne permettant pas de libérer lesdites cellules le temps nécessaire à la réalisation des travaux de reprise.

Cette situation résulte de la surpopulation de la maison d'arrêt.

Par ailleurs, les températures relevées étaient particulièrement élevées : températures entre 26 et 29,7°C relevées dans les cellules.

- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements ?**

☐ OUI ☒ NON

V. ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours…)

Le présent rapport fera l'objet d'une transmission au Directeur de la Maison d'Arrêt de CARCASSONNE, Monsieur , à la Présidente du Tribunal Judiciaire de CARCASSONNE, Madame ainsi qu'à la Procureure de la République, Madame .

VI. RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

VII. TRANSMISSION DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : 12/08/2025

Réception d'observations en retour :

☒ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

Selon mail en date du 12/08/2025, Monsieur , Directeur-adjoint, a transmis l'observation suivante :
« *Depuis la visite du 22 juillet 2025, le Centre Hospitalier de Carcassonne a trouvé un remplaçant au médecin titulaire de l'USMP. Il sera présent à hauteur de 2 vacations par semaine durant les congés du titulaire*. »

VIII. CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

En dépit de son ancienneté et de l'absence de rénovation depuis sa reconstruction en 1906, la maison d'arrêt de CARCASSONNE présente un très bon état d'entretien général, notamment en ce qui concerne les parties communes.

Si les cellules présentent un état de dégradation avancée, il appartient aux personnes détenues d'en prendre soin et d'en assurer l'entretien quotidien.

Néanmoins, il est évident que la surpopulation carcérale que connaît l'établissement rend les conditions de détention particulièrement difficiles : certains détenus sont contraints de dormir sur un matelas dépourvu de sommier et à cohabiter dans de très petites cellules où les températures sont relativement élevées en période estivale.

Une rénovation des cellules permettrait d'améliorer les conditions de détention, mais celle-ci supposerait de pouvoir temporairement désencombrer l'établissement, ce qui n'est pas envisageable à ce jour en raison de la surpopulation persistante.

Par ailleurs, nous avons relevé que la taille modeste de l'établissement favorise une certaine proximité entre les personnes détenues et le personnel pénitentiaire, ce qui semble favoriser un climat relationnel globalement apaisé.

L'expérience des agents offre également une certaine stabilité et contribue à un fonctionnement fluide et maîtrisé.

Enfin, de nombreuses activités sont proposées aux personnes détenues, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles, éducatives ou socio-culturelles, ce qui participe à l'amélioration du quotidien en détention et favorise une dynamique de réinsertion.